

شركة الاستثمار و التنمية الصناعية و السياحية  
مجمع شركة صنع المشروبات بتونس

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

GROUPE S.F.B.T

Régie par la loi n°88/92 du 2 Août 1988

**Société Anonyme au capital souscrit et libéré de 28.000.000 dinars**

*Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis*

*Tél: 71.189.200 - Fax : 71.948.104 - Email : spditsicaf@gnt.tn*

*Registre de Commerce : B162601996 - Matricule Fiscal : 30241 - H-N-M 0/0/0*

**ORDRE DU JOUR DE L'AGO DU 8 AVRIL 2015 :**

*Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mercredi 8 avril 2015 à 9H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2014.*
- 2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.*
- 3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.*
- 4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.*
- 5. Affectation des résultats.*
- 6. Jetons de présence*
- 7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne*
- 8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs*
- 9. Renouvellement de mandat d'Administrateurs.*
- 10. Pouvoirs à donner.*

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2014.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :*

- *Monsieur Mohamed BOUSBIA*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*
- *Monsieur Jean Claude PALU*
- *La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie*

*pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2017.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation au compte résultats reportés de la réserve à régime spécial à hauteur de 17.350 dinars devenue disponible et provenant de la plus value de cession de titres réalisée en 2009 des actions de la société C.G.I pour un montant de 1.250 Dinars, de la société MAGHREB HOLDING pour un montant de 9.800 Dinars et de la société RELAIS PALAIS pour un montant de 6.300 Dinars*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixée à 4.000 dinars nets par membre.*

## **SETIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2014 :

<b>RESULTAT NET AU 31/12/2014</b>		<b><u>15 023 400,478</u></b>
Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial		-233 000,000
<b>RESULTAT DISPONIBLE</b>		<b><u>14 790 400,478</u></b>
RESERVE GENERALE		
RESULTATS REPORTEES		170 638,265
	<b>RELIQUAT 1</b>	<b>14 961 038,743</b>
RESERVE LEGALE		-
Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible		17 350,000
<b>BENEFICES DISTRIBUABLES</b>		<b>14 978 388,743</b>
DIVIDENDES 2014 (dont 170 638,265 Dinars au titre de Résultats reportés 2013)		14 840 000,000
	<b>RELIQUAT 2</b>	<b>138 388,743</b>
<b>RESULTATS REPORTEES 2014</b>		<b>138 388,743</b>

Soit un dividende de 0,530 dinar par action, ou 53 % du nominal.

La mise en paiement s'effectuera à partir .....

La partie des dividendes revenant aux personnes physiques et provenant des reports à nouveau de l'année 2013 et antérieur ne doit pas faire l'objet de retenue à la source et ce, en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30/12/2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

## **HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.